

# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**

**Élève,  
Étudiant·e,  
Apprenti·e**

**En poursuite d'études**

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En réorientation**

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Attention : vous ne devez pas être titulaire d'un CDI de plus 102/H par mois depuis au moins le 1<sup>er</sup> mars de l'année pour une rentrée en septembre-octobre prochain ou depuis au moins le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour une rentrée en janvier-février-mars de l'année prochaine.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En contrat d'apprentissage**

Le coût de formation est pris en charge par l'OPCO (opérateur de compétences).  
Pour vous aider à identifier le financeur en fonction de votre situation et vérifier votre éligibilité, contactez votre institut de formation.

# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**

**Salarié·e**

**En CDD ou en contrat d'intérim depuis au moins le 1<sup>er</sup> mars de l'année**

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de septembre-octobre prochain à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En CDD ou en contrat d'intérim depuis au moins le 1<sup>er</sup> juillet de l'année**

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de janvier-février-mars de l'année prochaine à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En CDI de droit privé à temps partiel d'une durée de 102H/mois maximum depuis au moins le 1<sup>er</sup> mars de l'année**

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de septembre-octobre prochain à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En CDI de droit privé à temps partiel d'une durée de 102H/mois maximum depuis au moins le 1<sup>er</sup> juillet de l'année**

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la rentrée de janvier février mars de l'année prochaine à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En contrat de travail conclu avec les particuliers**

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation ou être inférieur ou égal à 18h/semaine et compatible avec la formation suivie.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En contrat aidé, parcours Emploi Compétences**

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Votre contrat doit se terminer avant la date d'entrée en formation.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**

**Salarié·e**

**Bénéficiaire du dispositif  
« démissionnaire-reconversion »**  
[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire :  
- si votre projet de formation a été validé par la Commission Transition Pro,  
- si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en formation.  
Avant inscription contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**Bénéficiaire d'un financement  
au titre du Projet de transition  
professionnelle pour la 1<sup>ère</sup> année de  
votre formation**  
[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>ème</sup> année de votre parcours de formation :  
- si vous n'avez pas d'interruption dans ce parcours,  
- si vous êtes demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2<sup>ème</sup> année de formation.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**Vous avez mobilisé votre compte  
personnel de formation pour financer  
la 1<sup>ère</sup> année de votre formation**

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>ème</sup> année de votre parcours de formation si vous êtes demandeur d'emploi sans activité à la date d'entrée en formation et à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**En CDI à temps Complet**

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur afin d'être accompagné dans votre projet de formation. L'OPCO (Opérateur de Compétences) peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie du financement.  
Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) [mon-cep.org](http://mon-cep.org), qui vous aidera à construire et mettre en œuvre votre projet de formation.

**En fonction en détachement ou en  
disponibilité de la fonction publique**

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur pour être accompagné dans votre projet de formation.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**

**Salarié·e**

**En congé de formation professionnelle ouvert à l'ensemble des agents de la fonction publique titulaires ou contractuels**

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur pour être accompagné dans votre projet de formation.

**En congés sans solde**

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur afin d'être accompagné dans votre projet de formation. L'OPCO (Opérateur de Compétences) peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie du financement. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) [mon-cep.org](http://mon-cep.org), qui vous aidera à construire et mettre en œuvre votre projet de formation.

**En congé parental**

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire. Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur afin d'être accompagné dans votre projet de formation. L'OPCO (Opérateur de Compétences) peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie du financement. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) [mon-cep.org](http://mon-cep.org), qui vous aidera à construire et mettre en œuvre votre projet de formation.

**En contrat d'apprentissage**

Le coût de formation est pris en charge par l'OPCO (opérateur de compétences). Pour vous aider à identifier le financeur en fonction de votre situation et vérifier votre éligibilité, contactez votre institut de formation.

**Si vous n'êtes pas dans une des situations ci-dessus**

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre Val de loire. Nous vous invitons à vous rapprocher du service formation de votre employeur afin d'être accompagné dans votre projet de formation. L'OPCO (Opérateur de Compétences) peut, sous certaines conditions, prendre en charge tout ou partie du financement. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec un conseiller du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP) [mon-cep.org](http://mon-cep.org), qui vous aidera à construire et mettre en œuvre votre projet de formation.



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**

**Demandeur-euse  
d'emploi\***

sans activité  
bénéficiaire ou non  
d'une allocation  
France Travail

Depuis au moins  
le 1<sup>er</sup> mars de l'année

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire pour une rentrée en septembre-octobre ou une rentrée en janvier-février-mars de l'année suivante, à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Depuis au moins  
le 1<sup>er</sup> juillet de l'année

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire pour une rentrée en janvier-février-mars de l'année suivante ou une rentrée en septembre-octobre de l'année suivante, à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Licencié-e pour des raisons  
économique

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Suite à une démission  
pour mutation du conjoint

Le coût de formation est pris par la Région Centre-Val de Loire.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Bénéficiaire du dispositif démission  
reconversion  
[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire si votre projet de formation a été validé par la commission Transition Pro.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

\*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié

\*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse, profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations

\* si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

**Vous êtes ?**

**Dans quelle situation ?**

**Mode de financement du parcours**

**Demandeur-euse  
d'emploi\***

sans activité  
bénéficiaire ou non  
d'une allocation  
France Travail

**Vous avez mobilisé votre Compte  
Personnel de Formation pour financer  
la 1<sup>re</sup> année de votre formation**  
[www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr)

Le coût de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>e</sup> année de votre cursus de formation si vous n'avez pas d'interruption dans votre parcours de formation et à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**Vous avez auto-financé  
la 1<sup>re</sup> année de votre formation**

Le coût de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>e</sup> année de votre cursus de formation si vous n'avez pas d'interruption dans votre parcours de formation et à condition que vous ne soyez pas agent de la fonction publique.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**Vous avez bénéficié d'un projet  
de transition professionnelle pour  
financer votre 1<sup>ère</sup> année de formation**  
[www.transitionspro.fr](http://www.transitionspro.fr)

Le coût de la formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire à compter de la 2<sup>e</sup> année de votre cursus de formation, à condition que :

- vous n'ayez pas eu d'interruption dans votre parcours,
- et que vous soyez demandeur d'emploi à la date d'entrée en 2<sup>e</sup> année de formation.

Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

**Autre situation**

Contactez l'institut de formation avant votre inscription et/ou le Conseil en évolution Professionnelle afin d'être accompagné dans votre projet de formation.  
[mon-cep.org](http://mon-cep.org)

\*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous occupez un emploi salarié : consultez la rubrique salarié

\*si vous êtes demandeur-euse d'emploi et que vous avez une activité de commerçant-e, auto-entrepreneur-euse, profession libérale, artisan-e : consultez la rubrique autres situations

\* si vous êtes demandeur-euse d'emploi et agent-e de la fonction publique : consultez la rubrique autres situations



# MODE DE FINANCEMENT DES PARCOURS DE FORMATIONS DANS LE SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

- La formation doit être dispensée dans un institut agréé, situé en région Centre-Val de Loire : [offre de formation](#),
- Le coût de formation s'entend hors frais d'inscription et frais annexes,
- La qualité de bénéficiaire ou d'ayant droit des aides est soumise à instruction et décision d'attribution. Les dispositifs d'aide peuvent évoluer et les critères d'éligibilité peuvent être modifiés il est impératif de contacter votre institut de formation. En cas de contradiction entre cette information internet et les documents approuvés par les autorités régionales, ces derniers prévalent.

## Vous êtes ?

## Dans quelle situation ?

## Mode de financement du parcours

Commerçant-e,  
Artisan-e,  
Profession  
libérale, Auto-  
entrepreneur-euse

En activité

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Nous vous invitons à prendre rendez-vous avec le Conseil en évolution Professionnelle [mon-cep.org](http://mon-cep.org) pour vous aider à construire et mettre en œuvre votre projet de formation.  
Si vous êtes chef d'entreprise artisanale, nous vous conseillons également de vous rapprocher de FAFCEA (Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprise Artisanale) [www.fafcea.com](http://www.fafcea.com)

En service  
civique

Sous contrat

Le coût de formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Avant inscription : contactez votre institut de formation afin de vérifier votre éligibilité.

Agent-e de la  
fonction  
publique  
(État,  
Territoriale,  
Hospitalière)

En fonction, en détachement,  
en disponibilité

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Nous vous invitons à contacter le service formation de votre employeur pour être accompagné dans votre projet de formation.

Retraité-e

Le coût de formation n'est pas pris en charge par la Région Centre-Val de Loire.  
Vous devez autofinancer votre formation en vous assurant de disposer de ressources pendant votre formation.

